

PROPOS

INTRODUCTIF

LES NOUVEAUX RÔLES DE L'OMC

Gabrielle Marceau
Maeva Obiang Ndong
Leon Seidl

GABRIELLE MARCEAU

est professeure associée à la Faculté de droit de l'Université de Genève et au IHEID. Elle est également Conseillère principale à l'Organisation Mondiale du Commerce.

MAEVA OBIANG NDONG

est titulaire d'une Maîtrise en droit international et politique internationale appliquées de l'Université de Sherbrooke. Elle a été stagiaire à l'Organisation mondiale de commerce en 2023.

LEON SEIDL

est chercheur et doctorant à l'Institut Max-Planck de droit public comparé et de droit international à Heidelberg. Il a été stagiaire à l'Organisation mondiale de commerce en 2023.

Introduction

La structure du commerce international a considérablement changé ces dernières années. Les priorités de la communauté internationale ont évolué en raison de nombreuses crises et de nouveaux défis planétaires tels que le changement climatique, la biodiversité, la pollution, la surpopulation et les effets complexes de la numérisation sur toutes les activités humaines, économiques et sociales. Devant ces bouleversements, les responsabilités de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont évolué. L'Organisation est devenue un moteur essentiel pour le développement durable mondial et un forum incontournable pour faire face aux nouveaux défis. Déjà dans les premiers jours de l'OMC, l'Organe d'appel énonçait que la protection de la santé est une valeur humaine de la plus haute importance¹, que les gouvernements ont le « droit » d'accorder la priorité aux considérations non commerciales² et que les Accords de l'OMC donnent aux Membres « une large autonomie pour déterminer leurs propres politiques en matière d'environnement »³. Outre ces débats fondamentaux dans le contexte des litiges, la réforme de l'OMC est déjà en place et les Membres utilisent l'Organisation comme forum de délibération et même pour tester de possibles réformes de gouvernance. Qui plus est, les développements récents et surtout la nécessité d'une réponse à la pandémie de COVID-19 ont conduit l'OMC à endosser de nouvelles fonctions devenues nécessaires. Le système commercial international a fait de grands progrès dans les dernières années malgré les défis internationaux, et c'est pour cette raison que l'OMC reste attractive pour la grande majorité des États. Face à ces nouveaux défis et crises, l'OMC a commencé à adapter certaines de ses méthodes de fonctionnement institutionnel et certaines de ses règles⁴. Par ailleurs, ses Membres ont entamé la modernisation de plusieurs dispositions des Accords de l'OMC ainsi que la négociation de nouveaux instruments de gouvernance internationale.

Le présent chapitre a pour objectif de présenter l'OMC en action dans les réalités du commerce international en mettant en lumière ses nouveaux rôles d'initiateur, de coordinateur, de facilitateur et de soutien de ses Membres dans leurs efforts pour faire face aux nouvelles exigences du développement durable largement défini. Il ne vise pas à présenter l'activité de l'OMC de manière exhaustive, mais plutôt à illustrer ses nouveaux rôles à l'aide de quelques exemples et de quelques propositions.

I. – Forum essentiel de transparence, de coordination, de coopération et de collaboration entre les États durant la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a effrayé bien des États qui ont initialement voulu fermer toutes leurs frontières et restreindre leurs exportations de produits pharmaceutiques et de produits alimentaires et agricoles⁵. Or la situation appelait au contraire plus que jamais à la circu-

Les opinions exprimées dans cette contribution sont celles des auteurs et les erreurs éventuelles leur sont imputables.

1. *Communautés européennes – Amiante (Plainte du Canada)* (2001), OMC Doc WT/DS135/AB/R à la p 25 (Rapport d'Organe d'appel).

2. *États-Unis – Essence (Plainte du Venezuela et Brésil)* (1996), OMC Doc WT/DS2/AB/R à la p 25 (Rapport d'Organe d'appel).

3. *Ibid* à la p 33.

4. Anabel González, « Deux ans à l'OMC : mon analyse de l'avenir du système commercial multilatéral » (3 août 2023), en ligne : www.wto.org/french/blogs_f/ddg_anabel_gonzalez_f/blog_ag_03aug23_f.htm [González].

5. OMC, « Export Prohibitions and Restrictions: Information Note » (23 avril 2020), en ligne (pdf) : www.wto.org/english/tratop_e/covid19_e/export_prohibitions_report_e.pdf.

lation des connaissances, des vaccins et des produits médicaux liés à la COVID-19 et appelait plus encore à la transparence, à la coordination, à la coopération et à la collaboration entre tous les acteurs pertinents.

A. – Un rôle de leader prônant la coopération, la coordination et la collaboration entre les Membres ainsi que l'ouverture des échanges

En réponse à l'imposition des premières restrictions à l'exportation, l'ancien Directeur général, M. Roberto Azevêdo, a exhorté les Membres à informer l'OMC des mesures commerciales relatives à la COVID-19⁶ et suggéré que le Secrétariat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales analyse et diffuse sur le site de l'OMC des renseignements réguliers et actualisés sur les mesures commerciales précises mises en œuvre en réponse à la COVID-19⁷. En date de la mise à jour la plus actuelle, le 21 mars 2023, les Membres ont présenté un total de 538 notifications en lien avec la COVID-19⁸. La transparence des mesures commerciales est le premier pas nécessaire pour faciliter la coopération, la coordination et la collaboration et surtout l'entraide entre les Membres. De même, le Directeur général a lancé plusieurs appels conjoints avec d'autres organisations internationales afin de limiter les restrictions commerciales relatives aux produits médicaux et aux denrées alimentaires⁹.

B. – Un rôle de facilitateur lors de discussions entre les Membres sur la gestion de la crise sanitaire

La recherche d'un outil efficace pour limiter la transmission du virus a donné lieu à une véritable course au vaccin mettant en lumière les inégalités entre, d'une part, les pays en développement et les pays les moins avancés et, d'autre part, les pays développés ayant des rapports privilégiés avec les compagnies pharmaceutiques multinationales, rapports permettant des pratiques qualifiées de « nationalisme vaccinal »¹⁰. Déterminée à poursuivre les efforts de son prédécesseur pour raviver le sentiment d'entraide et de transparence, la Directrice générale, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, a joué un rôle clé quant à la facilitation des discussions sur la COVID-19 dès son entrée en fonction le 1er mars 2021. Un mois à peine après son entrée en poste, un groupe de Membres lui demandait d'entamer des discussions avec le secteur privé pour assurer l'utilisation efficace des capacités de production des vaccins contre la COVID-19, réduire les barrières aux échanges et faciliter l'octroi de permis pour l'utilisation des brevets concernant les produits médicaux liés à la COVID-19¹¹. Lors de ses nombreuses réunions avec des fabricants de vaccins, elle a insisté sur le fait que la politique en matière va de pair avec la politique commerciale et elle a encouragé l'industrie à garantir un accès équitable et rapide aux vaccins¹².

6. OMC, *Rapport du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce*, OMC Doc WT/TPR/OV/W/14 (2020) au para 1.10.

7. OMC, « La COVID-19 et le commerce mondial », en ligne : OMC <www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm>.

8. OMC, « Notifications des Membres de l'OMC concernant la COVID-19 », en ligne : OMC <www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/notifications_f.htm>.

9. OMC, « Des dirigeants d'organisation lancent un appel conjoint pour maintenir les échanges commerciaux de produits alimentaires en réponse à la

crise liée à la COVID-19 » (13 mars 2020), en ligne : OMC <www.wto.org/french/news_f/news20_f/igo_26mar20_f.htm>; OMC et Fonds monétaire international, « WTO and IMF Joint Statement on Trade and the COVID-19 Response » (24 avril 2020), en ligne (pdf) : OMC <www.wto.org/english/news_e/news20_e/igo_15apr20_e.pdf>.

10. Salma Daoudi, « Nationalisme vaccinal à l'ère de la COVID-19 : un frein à l'endigement de la pandémie », (2020) Policy Center for the New South Policy Brief 20-71, 2.

Le rôle joué par la Directrice générale et par la Directrice générale adjointe, Mme Anabel González, durant les discussions sur la dérogation à l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce*¹³ (*Accord sur les ADPIC*) illustre bien cette fonction de facilitateur que s'approprie l'OMC. La dérogation temporaire a été initialement proposée par l'Afrique du Sud et l'Inde dans le but de garantir l'accès en temps utile à des produits médicaux de qualité, sûrs, efficaces et abordables. Par leur action, la Directrice générale et la Directrice générale adjointe ont travaillé comme facilitatrices lors des difficiles négociations qui ont finalement donné lieu à la Décision ministérielle sur l'*Accord sur les ADPIC*¹⁴ adoptée lors de la douzième Conférence ministérielle de juin 2022. Cette décision octroie aux pays en développement Membres de l'OMC le droit d'utiliser : « l'objet d'un brevet nécessaire pour la production et la fourniture de vaccins contre la COVID-19 sans le consentement du détenteur du droit dans la mesure nécessaire pour lutter contre la pandémie de COVID-19 »¹⁵. Néanmoins, les Membres admissibles ayant la capacité de fabriquer des vaccins contre la COVID-19 sont encouragés à prendre l'engagement de ne pas se prévaloir de la décision¹⁶. Ainsi, bien que la protection ou la promotion de la santé ne fasse pas partie des fonctions qui lui ont été attribuées par l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*¹⁷, l'OMC a été ici un véritable vecteur de transparence et de coordination entre ses Membres.

Par une approche basée sur la coopération, la direction assumée par la Directrice générale a montré le rôle crucial de l'OMC face au défi de la COVID-19 en favorisant le commerce de produits essentiels. De plus, la lutte contre la pandémie a montré la nécessité de chercher de nouvelles formes de partenariat entre l'OMC et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec le secteur privé.

II. – Facilitateur pour de nouvelles collaborations entre différentes organisations intergouvernementales pour la gestion de la crise sanitaire

L'une des premières initiatives issues de la coopération entre l'OMC et d'autres organisations intergouvernementales est la convocation en juin 2021 de la première réunion de l'Équipe spéciale chargée des vaccins, traitements et outils de diagnostic relatifs à la COVID-19 dans les pays en développement, conduite par les dirigeants du Groupe de la Banque mondiale, du Fonds

11. OMC, *Renforcer le rôle de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre de l'effort mondial en faveur de la production et de la distribution de vaccins contre la COVID-19 et d'autres produits médicaux – Communication présentée par l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Équateur, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Turquie*, OMC Doc WT/GC/230/Rev.2 (2021).

12. OMC, « DG Okonjo-Iweala : La politique en matière de vaccins est essentielle à une reprise économique et commerciale durable » (23 septembre 2021), en ligne : www.wto.org/french/news_f/sp-no_f/spno15_f.htm.

13. *Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce*, 15 avril 1994, 1869 RTNU 299 (entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1995) [*Accord sur les ADPIC*].

14. OMC, *Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC*, OMC Doc WT/MIN(22)/30 (2022).

15. *Ibid* au para 1.

16. *Ibid* à la note 1; voir la déclaration faite par la délégation de la Chine lors de la réunion du Conseil général tenue le 10 mai 2022 dans OMC, « Les Membres accueillent favorablement le document de la Quadripartite comme base de négociations textuelles sur la réponse à la pandémie dans l'optique de la propriété intellectuelle » (10 mai 2022), en ligne : www.wto.org/french/news_f/news22_f/gc_10may22_f.htm.

17. *Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*, 15 avril 1994, 1915 RTNU 104 (entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1996) [*Accord instituant l'OMC*].

monétaire international, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'OMC. Cette « cellule de crise » a été formée « pour aider à suivre, coordonner et promouvoir la livraison aux pays en développement de produits médicaux pour lutter contre la COVID-19 »¹⁸.

La COVID-19 a mis en évidence les inévitables intersections entre commerce, santé publique et propriété intellectuelle. C'est pourquoi l'OMC, l'OMS et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont convenu d'intensifier leur collaboration de longue date en mettant en œuvre différentes initiatives, y compris la publication d'une étude sur une approche intégrée pour répondre à la COVID-19¹⁹ et l'élaboration d'une plateforme pour répondre aux besoins des gouvernements des Membres en fournissant une assistance technique sur l'accès aux vaccins, aux médicaments et aux technologies²⁰. L'importance de la collaboration avec « d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes ayant des responsabilités liées à celles de l'OMC » a par la suite été approuvée par les ministres durant la douzième Conférence ministérielle²¹.

III. – Facilitateur dans la collaboration avec le secteur privé dans différents domaines du commerce

A. – Facilitateur pour le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement et de distribution

La pandémie a perturbé les chaînes d'approvisionnement de la plupart des entreprises, en particulier les micros, petites et moyennes entreprises (MPME), entravant la distribution rapide, adéquate et équitable de vaccins contre la COVID-19 et d'autres produits médicaux et essentiels. Ainsi, la Directrice générale Okonjo-Iweala a tenu des réunions pour faciliter la coordination avec le secteur privé sur les questions des chaînes d'approvisionnement liées à la fabrication des vaccins. L'OMC a par exemple organisé un symposium technique à l'intention des Membres, d'autres organisations intergouvernementales et surtout du secteur privé visant une meilleure compréhension du fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales en vaccins contre la COVID-19²².

En outre, il a été demandé à la Directrice générale d'aborder les chaînes d'approvisionnement au-delà des vaccins. L'OMC a donc servi de forum d'échanges entre différents acteurs, y compris le secteur privé, pour gérer les conséquences des perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales sur la reprise économique post-COVID-19 tout en cherchant des façons de rendre le commerce international plus résilient²³. En 2022, l'Organisation a accueilli

18. OMC, « Les dirigeants de la Banque mondiale, du FMI, de l'OMS et de l'OMC appellent à agir d'urgence pour accélérer l'accès aux vaccins au niveau mondial » (30 juin 2021), en ligne : [OMC <www.wto.org/french/news_f/news21_f/covid_30jun21_f.htm>](http://www.wto.org/french/news_f/news21_f/covid_30jun21_f.htm).

19. OMC, OMPI et OMS, *Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation : intersections entre la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce*, 2^e éd, Genève, OMC, OMPI et OMS, 2021.

20. OMS, OMPI et OMC, « Plateforme d'assistance technique OMS-OMPI-OMC sur la COVID-19 », en ligne : [OMS, OMPI, OMC <www.who-wipo-wto-trilateral.org/fr>](http://www.who-wipo-wto-trilateral.org/fr).

21. OMC, *Document final de la CM12*, OMC Doc WT/MIN(22)/24 (2022) au para 12 [OMC, *Document final de la CM12*].

22. OMC, « L'OMC organise un symposium technique sur la chaîne d'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19 et sur la transparence en matière de réglementation » (18 juin 2021), en ligne : [OMC <www.wto.org/french/news_f/news21_f/heel_18jun21_f.htm>](http://www.wto.org/french/news_f/news21_f/heel_18jun21_f.htm).

23. OMC, « L'OMC, un espace de dialogue unique sur les questions relatives aux chaînes d'approvisionnement mondiales – Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale » (21 mars 2022), en ligne : [OMC <www.wto.org/french/news_f/news22_f/miwi_21mar22_f.htm>](http://www.wto.org/french/news_f/news22_f/miwi_21mar22_f.htm).

le Forum sur les chaînes d'approvisionnement mondiales au cours duquel des représentants des gouvernements, des experts et des représentants du secteur privé ont partagé leur expérience et leurs suggestions à ce sujet²⁴. La volonté de la Directrice générale d'inclure davantage le secteur privé dans les discussions sur le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement a été soutenue par les Membres de l'OMC ayant également exprimé leur volonté d'institutionnaliser cette collaboration dans la formation technique²⁵.

B. – Facilitateur dans l'industrie textile avec la FIFA

Un autre axe de coopération public-privé est le Mémoire d'accord avec la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) visant la facilitation des échanges de vues entre les deux organisations, ainsi que l'élaboration de projets communs et de publications²⁶. En mai 2023, cette coopération a été mise en œuvre par un événement conjoint sur l'inclusion des femmes dans les chaînes de valeur liées au football, en particulier l'industrie des vêtements et du coton²⁷.

C. – Création de groupes consultatifs de la société civile et des affaires

Dans ce contexte de collaboration avec des acteurs externes, la Directrice générale a récemment constitué deux groupes d'échanges avec des acteurs non gouvernementaux. Le Groupe consultatif de la société civile réunit les représentants d'organisations non gouvernementales comme le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la Confédération syndicale internationale. Le Groupe consultatif des entreprises regroupe pour sa part des acteurs d'entreprises et des associations d'industries telle la Chambre de commerce internationale. La mise en place de ces deux groupes a pour but de régulariser les échanges avec les acteurs non étatiques²⁸.

IV. – Initiateur et facilitateur de nouveaux débats sur le changement climatique

L'OMC n'a pas seulement facilité les discussions entre ses Membres et, lorsque nécessaire, avec les parties privées. Elle a aussi suggéré différentes alternatives et façons d'aborder certains problèmes actuels, notamment le changement climatique. Par exemple, le *Rapport sur le commerce mondial 2022* est axé sur les liens entre le climat et le commerce mondial. Il ren-

²⁴ OMC, « Réduire les goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement pour un avenir durable : Forum sur les chaînes d'approvisionnement mondiales » (21 mars 2022), en ligne : www.wto.org/french/news_f/events_f/gscforum2022_f.htm.

²⁵ Voir par exemple la communication distribuée par les délégations des États-Unis et du Brésil : OMC, *Proposition visant à formaliser la collaboration avec le secteur privé*, OMC Doc G/TFA/W/42/Rev.1 (2021).

²⁶ OMC, « L'OMC et la FIFA font équipe pour utiliser le commerce et le football comme moteurs du développement économique et social » (27 septembre

2022), en ligne : www.wto.org/french/news_f/news22_f/igo_27sep22_f.htm.

²⁷ OMC, « Une activité de l'OMC et de la FIFA met en avant l'importance du football comme instrument au service du commerce et de l'autonomisation des femmes » (1^{er} mai 2023), en ligne : www.wto.org/french/news_f/news23_f/women_01may23_f.htm.

²⁸ OMC, « La DG Okonjo-Iweala établit des groupes consultatifs de la société civile et du monde des entreprises » (21 juin 2023), en ligne : www.wto.org/french/news_f/news23_f/bus_15jun23_f.htm.

ferme un véritable trésor de recherches sur les diverses facettes de ces deux sujets, telles que l'adaptation au changement climatique, les effets de la décarbonation sur le commerce mondial ou la tarification du carbone dans les échanges commerciaux²⁹.

Au cours de l'année 2023, à la demande de l'Association mondiale de l'acier, un forum commercial sur les normes de décarbonation³⁰ dans le secteur de l'acier a réuni à l'OMC des représentants de gouvernements et d'autres organisations intergouvernementales, mais surtout des entreprises sidérurgiques et des associations industrielles. Dans ce forum historique, l'OMC a été reconnue comme un vecteur essentiel de coopération internationale et de dialogue. Elle renforce aussi l'harmonisation au sein de ces comités compétents par l'entremise desquels l'utilisation de ses principes d'équivalence et de reconnaissance mutuelle des standards entre les pays est encouragée.

De plus, le Secrétariat de l'OMC a organisé un atelier technique en mars 2023 lors duquel un nouveau cadre analytique de tarification nationale variable (taxe universelle) du carbone a été présenté aux Membres avec la suggestion additionnelle de mettre en place un nouveau fonds d'aide technique. Toujours suivant une volonté de sensibiliser la communauté internationale au lien étroit entre la politique commerciale et la lutte contre le changement climatique, l'OMC a collaboré avec d'autres organisations internationales pour organiser des événements durant la 28^{ème} Conférence des Parties (COP 28) du 30 novembre au 12 décembre 2023, grâce à l'invitation des Émirats arabes unis. Un exemple de cette collaboration inter-organisationnelle est le « Pavillon de commerce » occupé conjointement par l'OMC, la Chambre de commerce internationale, le Centre de commerce international et la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour la tenue de discussions et de présentations sur la relation entre le commerce, le climat et le développement durable. L'OMC a également coorganisé, avec les Émirats arabes unis, la première « Journée de commerce » au sein d'une COP. Tous ces exemples d'actions mises en œuvre par le Secrétariat de l'OMC ont eu lieu après la douzième Conférence ministérielle. La Déclaration ministérielle de juin 2022 annonçait déjà les nouvelles priorités des Membres.

V. – Les résultats de la douzième Conférence ministérielle : l'OMC comme forum de discussion sur les défis du développement durable que doit surmonter la communauté internationale

Les résultats de la douzième Conférence ministérielle ont clairement montré que la prise d'initiatives sans précédent en réponse à la pandémie était loin d'être ponctuelle et isolée. À l'issue de cinq jours et demi de négociation, du 12 au 17 juin 2022, les ministres des États membres de l'OMC sont parvenus à un ensemble de résultats témoignant de leur volonté de fournir une réponse aux défis multidimensionnels auxquels la communauté internationale fait face.

29. OMC, *Rapport sur le commerce mondial 2022 : changement climatique et commerce international*, Genève, OMC, 2022.

30. OMC, « Trade Forum for Decarbonization Standards: Promoting Transparency and Coherence in the Iron and Steel Sector » (9 mars 2023), en ligne : www.wto.org/english/tratop_e/tbt_e/tbt_09032023_e/tbt_09032023_e.htm.

A. – Poursuite de la réforme de l'OMC et intégration des nouvelles priorités des Membres : développement durable, catastrophes naturelles, biodiversité, pauvreté, numérisation et collaboration

Parmi l'ensemble de résultats de Genève, le Document final de la douzième Conférence ministérielle énonce les nouvelles priorités des États membres de l'OMC. Il réitère le rôle majeur que jouent le commerce international et l'OMC quant à la réponse aux nombreux enjeux du XXI^e siècle tels que la réduction de la pauvreté, le développement durable ou encore la préservation de l'environnement³¹. Les Membres reconnaissent spécifiquement les défis environnementaux mondiaux que sont le changement climatique, les catastrophes naturelles, la perte de biodiversité et la pollution, et réaffirment l'importance des objectifs de développement durable³². Par l'entremise de ce texte, les Membres réaffirment également leur volonté de ne laisser aucun acteur du commerce international de côté. Ils reconnaissent qu'une croissance inclusive et durable du système commercial multilatéral passe par la prise en compte de l'autonomisation économique des femmes et par la contribution des MPME³³. De même, ils renouvellent leur soutien pour viser la réalisation du développement durable de tous les Membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés³⁴.

Le commerce électronique fait également partie des nouvelles priorités des Membres. Cette notion peut se définir comme étant la production, la distribution, la commercialisation, la vente ou la livraison de marchandises et services par des moyens électroniques³⁵. Ainsi, avec l'adoption de la *Décision ministérielle concernant le Programme de travail sur le commerce électronique*, les États membres ont convenu de redynamiser les travaux délibératifs sur le commerce électronique. Ils se sont également entendus pour maintenir le moratoire sur les droits de douane pour les transmissions électroniques jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle³⁶. De plus, ils ont reconnu la collaboration intensifiée avec les autres organisations intergouvernementales et autres parties prenantes, jugée importante pour « restaurer la confiance, la certitude et la prévisibilité dans l'économie mondiale »³⁷.

B. – L'OMC comme forum de gouvernance pour la préparation de ses Membres aux pandémies futures et autres situations de crises internationales

Dans la continuité des efforts menés par l'OMC durant la pandémie de COVID-19, les Membres ont adopté la *Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures*³⁸. Au-delà de l'affirmation du rôle majeur que joue le système commercial multilatéral en réponse aux pandémies présentes et futures, l'entraide internationale se matérialise avec trois principaux outils : la transparence, l'harmoni-

31. OMC, *Document final de la CM12*, supra note 21 au para 1.

32. *Ibid* au para 14.

33. *Ibid* au para 13.

34. *Ibid* au para 2. Dans ce contexte, il faut aussi noter la *Décision ministérielle sur les petites économies*, OMC, *Programme de travail sur les petites économies – Décision ministérielle*, OMC Doc WT/MIN(22)/25 (2022).

35. OMC, *Programme de travail sur le commerce électronique*, OMC Doc WT/L/274 (1998).

36. OMC, *Programme de travail sur le commerce électronique – Décision ministérielle*, OMC Doc WT/MIN(22)/32 (2022).

37. OMC, *Document final de la CM12*, supra note 21 au para 12.

38. OMC, *Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures*, OMC Doc WT/MIN(22)/31 (2022).

sation de la réglementation et le renforcement des capacités des Membres les plus vulnérables. La Déclaration vise aussi à examiner les mesures prises durant la crise sanitaire pour développer de meilleures pratiques³⁹.

Face à la nécessité d'une réponse urgente à l'insécurité alimentaire, les Membres se sont également engagés à poursuivre leurs efforts pour s'attaquer à ce grave problème. La sécurité alimentaire était déjà mentionnée dans le préambule de l'Accord sur l'agriculture⁴⁰. Au moyen de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire, les Membres énoncent des engagements plus précis, à savoir la coopération et le renforcement des capacités techniques et financières des Membres les plus vulnérables⁴¹. De même, les Membres ont adopté une décision ministérielle historique par laquelle ils s'engagent à ne pas introduire de prohibitions ou de restrictions à l'exportation de produits alimentaires achetés à des fins humanitaires par le Programme alimentaire mondial⁴². Le 21 novembre 2022, les États membres ont approuvé le programme de travail sur l'insécurité alimentaire, qui s'intéresse à différents enjeux tels que les problèmes de financement qui empêchent les pays les moins avancés de réaliser leurs objectifs nationaux de sécurité alimentaire⁴³. Dans cette optique, les négociations sur la réforme des règles sur les subventions agricoles se poursuivent. Par exemple, le groupe de Cairns a mené une étude sur les subventions agricoles⁴⁴ et le Costa Rica a proposé des mesures pour élaborer une « approche globale des négociations sur le soutien interne »⁴⁵. Le sujet fera sans doute l'objet de vives discussions lors de la treizième Conférence ministérielle.

C. – La priorité accordée à la protection de l'environnement et à l'adaptation aux défis environnementaux mondiaux

L'adoption de l'Accord sur les subventions à la pêche⁴⁶ (ASP) lors de la douzième Conférence ministérielle est révolutionnaire dans le contexte de l'OMC puisque cet accord se concentre sur le développement durable et la conservation de la biodiversité marine plutôt que sur le commerce *stricto sensu*. Il représente un progrès très important vers l'Objectif 14 des objectifs de développement durable visant la conservation et l'exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines. L'ASP interdit l'octroi de subventions bénéficiant à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, aux activités y étant liées⁴⁷ ou aux stocks surexploités⁴⁸. Les Membres s'engagent également à poursuivre les négociations sur les subventions relatives à la surcapacité et à la surpêche en rappelant que l'ASP sera abrogé si des disciplines complètes ne sont pas adoptées dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de

39. *Ibid* au para 24.

40. *Accord sur l'agriculture*, 15 avril 1994, 1867 RTNU 410 (entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1995), Préambule.

41. OMC, *Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire*, OMC Doc WT/MIN(22)/28 (2022), aux paras 3 et 9; voir aussi l'appel aux Membres à écouler leurs stocks excédentaires disponibles sur les marchés internationaux afin d'assurer un accès équitable aux produits alimentaires et ainsi permettre la réalisation des objectifs nationaux de sécurité alimentaire (au para 10).

42. OMC, *Décision ministérielle sur l'exemption des prohibitions ou restrictions à l'exportation pour les achats de produits alimentaires du Programme alimentaire mondial*, OMC Doc WT/MIN(22)/29 (2022).

43. OMC, *Programme de travail conformément au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire*, OMC Doc G/AG/35 (2022) à la p 2.

44. OMC, *Accord sur l'agriculture : catégorie orange et catégorie bleue, concentration du soutien par produit – Communication du groupe de Cairns*, OMC Doc JOB/AG/245 (2023).

45. OMC, *Vers un cadre de négociation enforcé pour le pilier soutien interne : élaborer une approche globale des négociations sur le soutien interne – Communication présentée par le Costa Rica*, OMC Doc JOB/AG/243 (2023).

46. OMC, *Accord sur les subventions à la pêche*, OMC Doc WT/MIN(22)/33 (2022).

l'Accord, sauf décision contraire du Conseil général⁴⁹. Même si 56 Membres ont déjà déposé leur instrument d'acceptation⁵⁰, il faudra attendre que les deux tiers des Membres acceptent formellement l'ASP pour que celui-ci entre en vigueur⁵¹. Avec l'ASP, l'OMC contribue concrètement au développement durable, objectif qui figurait déjà dans le préambule de l'Accord instituant l'OMC⁵².

L'ASP était aussi une opportunité d'aller au-delà des discussions sur les liens entre le commerce et les conditions de travail, sujet très controversé au sein de l'OMC. La pêche illégale pouvant être liée au travail forcé et abusif, les conditions de travail sur les bateaux de pêche ont été abordées par certains Membres pendant les négociations⁵³.

On assiste également à une intensification sans précédent des négociations sur les défis internationaux non commerciaux. Plus que jamais, les Membres sont prêts à discuter des effets du commerce sur la santé publique, sur l'environnement et même sur le délicat sujet du rapport entre commerce et travail. Ces discussions se poursuivent aussi dans le travail quotidien de l'Organisation, tant dans les comités que dans les couloirs.

VI. – Les fonds et mécanismes de mise en œuvre : veiller à ce que tous les Membres jouissent des moyens pour participer au commerce international

Même si l'OMC a une longue histoire d'assistance technique et de formation pour ses États membres en développement et notamment pour les pays les moins avancés, il est devenu de plus en plus évident dans les dernières années que ces mesures traditionnelles ne seraient pas suffisantes pour la mise en œuvre des accords nouvellement négociés. Par conséquent, l'ASP prévoit la création d'un mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche pour l'assistance technique et le renforcement des capacités des pays en développement et des pays les moins avancés qui est opérationnel depuis le 8 novembre 2022 et dont le Japon est le premier donateur avec une donation d'un peu moins de 90 millions de yens⁵⁴.

Au-delà des subventions à la pêche, l'OMC et ses Membres ont également redoublé plus généralement leurs efforts pour recueillir et mettre à la disposition des Membres en développement les ressources dont ils ont besoin. Le premier de ces efforts a été le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges, lancé en 2014. Il est chargé d'appuyer les pays en développement avec leurs notifications sous l'Accord, de renforcer leurs capacités et de mettre à

47. *Ibid.*, art 3.

48. *Ibid.*, art 4.

49. *Ibid.*, art 12.

50. OMC, « Membres ayant présenté leur instrument d'acceptation de l'Accord sur les subventions à la pêche », en ligne : OMC <www.wto.org/french/top_f/rulesneg_f/fish_f/fish_acceptances_f.htm> (état au 30 janvier 2024). L'acceptation de l'Union européenne compte aussi pour ses 27 États membres.

51. *Accord instituant l'OMC*, *supra* note 17, art X(3).

52. Voir par exemple *États-Unis – Crevettes (Plainte de l'Inde et autres)* (1998) OMC Doc WT/DS58/AB/R au para 129 (Rapport d'Organe d'appel).

53. United States Trade Representative, « United States Urges WTO Members to Address Forced Labor on Fishing Vessels in Ongoing Fisheries Subsidies Negotiations » (26 mai 2021), en ligne : USTR <ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2021/may/united-states-urges-wto-members-address-forced-labor-fishing-vessels-ongoing-fisheries-subsidies>.

54. *Accord sur les subventions à la pêche*, *supra* note 47, art 7; OMC, *Le Japon est le premier donateur au Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche* (8 février 2023), en ligne : OMC <www.wto.org/french/news_f/pres23_f/pr918_f.htm>.

leur disposition des moyens pour les projets de facilitation des échanges⁵⁵. Un mécanisme similaire est planifié dans le cadre de l'*Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement*⁵⁶. La création d'un fonds d'aide est également prévue dans le cadre de la proposition pour une taxe carbone nationale adaptée. Avec ces mécanismes, l'OMC tente d'assurer que tout Membre, même les pays les moins avancés, jouit des ressources et des capacités pour mettre en œuvre les accords. Ces mécanismes montrent aussi une tendance croissante de lier les obligations des pays en développement et des pays les moins avancés à leurs capacités concrètes et par conséquent aux mesures de renforcement des capacités dont ils peuvent profiter, principe énoncé aux articles 13(2) et 14(1)(c) de l'*Accord sur la facilitation des échanges*⁵⁷.

VII. – La réforme de l'OMC se formalise et s'intensifie

Les discussions précédentes confirment que les Membres de l'OMC ont déjà entamé la réforme des activités et actions de l'Organisation. La réforme de l'OMC est généralement comprise comme désignant les propositions visant à améliorer le fonctionnement et à renforcer l'efficacité et le rôle de l'OMC. Cet enjeu, qui est loin d'être nouveau, a été réitéré dans le Document final de la douzième Conférence ministérielle dans lequel les Membres se sont engagés à « œuvrer à la réalisation de la réforme nécessaire de l'OMC »⁵⁸. Un débat existe à savoir si la réforme doit se limiter aux processus et procédures de fonctionnement de l'OMC ou si elle doit également inclure les changements au droit matériel, comme l'ASP. Dans ce débat, certains Membres font une distinction entre « la modernisation » des règles substantielles des accords et les réformes institutionnelles⁵⁹.

A. – Les discussions en cours sur la réforme institutionnelle de l'OMC

Plusieurs propositions des Membres visent à renforcer la fonction de délibération de l'OMC en raffermissant le rôle des présidents de séance, en améliorant le fonctionnement des réunions, notamment par l'amélioration des ordres du jour, des entrées virtuelles, les bases de données, les processus de déroulement des rencontres, la durée des interventions et autres, et ce, en plus d'accroître la transparence et de renforcer les prescriptions en matière de notifications⁶⁰. Ceci était déjà promu en 2018 par le Canada⁶¹, idée renforcée en 2023 dans une communication de l'Union européenne qui adopte une vision plus large de la fonction délibérative de l'OMC comme contribuant à démontrer la pertinence de l'Organisation en tant qu'« assemblée internationale essentielle à la gouvernance du commerce mondial »⁶². De plus, l'Australie a présenté en avril 2023 des propositions en vue de maximiser la valeur des Conférences ministérielles futures⁶³. Déjà avant la CM13, les Membres ont avancé les discussions concernant les

⁵⁵. OMC, *Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges*, *Le Mécanisme*, en ligne : OMC, <www.tfafacility.org/fr/le-mecanisme>.

⁵⁶. *Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement*, OMC Doc INF/IFD/RD/136 (2023), art 39.10 [*Accord sur la facilitation de l'investissement*].

⁵⁷. *Accord sur la facilitation des échanges*, 27 novembre 2014 (entrée en vigueur : 22 février 2017), art. 13(2) et 14(1)(c).

⁵⁸. OMC, *Document final de la CM12, supra note 21* au para 3.

⁵⁹. Voir Union européenne, *Annexe de la Communication de la Commission : Réexamen de la politique commerciale – Une politique commerciale ouverte, durable et ferme*, EU Doc COM(2021)66 (2021), p 10.

enjeux de développement en adoptant, au sein de la Réunion des hauts fonctionnaires en octobre 2023, une décision qui encourage les Membres de faciliter la transition des pays sortant de la catégorie PMA ⁶⁴.

B. – La réforme du règlement des différends

Dans la continuité de leur engagement « à mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024 »⁶⁵ pris lors de la douzième Conférence ministérielle, les Membres poursuivent les discussions sur la réforme du règlement des différends afin de résoudre l'impasse concernant la désignation des membres de l'Organe d'appel⁶⁶. Marco Molina (Représentant permanent adjoint du Guatemala, mais agissant en sa qualité personnelle) a été sélectionné pour agir comme facilitateur des discussions informelles relatives à ce sujet⁶⁷.

Toute réforme devra être appuyée par consensus, par tous les Membres, y compris les États-Unis qui déplorent que le système de règlement des différends n'ait créé de nouvelles règles contraignantes pour les Membres. Pour eux, la réforme du règlement des différends ne peut avoir pour seul objectif le retour de l'Organe d'appel. Elle doit amener une transformation fondamentale du système de règlement des différends⁶⁸.

C. – Les travaux des comités réguliers en transformation : intégration des réformes institutionnelles et modernisation des règles

Les sessions des comités ordinaires de l'OMC ont été l'occasion pour les Membres de présenter plusieurs propositions de réforme institutionnelle. Par exemple, quelques Membres ont proposé différents axes d'amélioration du fonctionnement des délibérations du Conseil du com-

⁶⁰. Voir Union européenne, *Annexe de la Communication de la Commission : Réexamen de la politique commerciale – Une politique commerciale ouverte, durable et ferme*, EU Doc COM(2021)66 (2021), p 10.

⁶¹. OMC, *Renforcer la fonction de délibération de l'OMC – Communication présentée par le Canada*, OMC Doc JOB/GC/211 (2018).

⁶². OMC, *Renforcer la fonction de délibération de l'OMC pour répondre aux défis mondiaux en matière de politique commerciale – Communication présentée par l'Union européenne*, OMC Doc WT/GC/W/864 (2023) au para 7.

⁶³. OMC, *Maximiser la valeur des Conférences ministérielles de l'OMC – Communication présentée par l'Australie*, OMC Doc WT/GC/W/873 (2023).

⁶⁴. OMC, *Décision du Conseil général sur la prorogation des préférences unilatérales sous forme d'accès en franchise de droits et sans contingent en faveur des pays sortis de la catégorie des PMA*, OMC Doc WT/L/1172 (2023).

⁶⁵. OMC, *Document final de la CM12, supra* note 21 au para 4.

⁶⁶. Dans ce contexte, il faut aussi noter l'*Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire* (AMPA) notifié par quelques Membres conscients de la nécessité de pallier les appels « dans le vide ». L'AMPA permet de faire appel des rapports du Groupe spécial – une réforme préliminaire et qui se dit temporaire jusqu'au retour de l'Organe d'appel. Par ailleurs, les 53 parties à l'AMPA s'engagent à ne pas utiliser la procédure d'appel ordinaire. Le 21 décembre 2022, l'AMPA a rendu sa première décision dans l'affaire Colombie – Frites congelées.

⁶⁷. OMC, « Les Membres ont été informés des discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends » (31 mars 2023), en ligne : OMC <www.wto.org/french/news_f/news23_f/dsb_31mar23_f.htm>.

⁶⁸. OMC, *Objectifs des États-Unis pour un système de règlement des différends réformé – Communication présentée par les États-Unis*, OMC Doc JOB/DSB/4 (2023).

merce des marchandises et de ses organes subsidiaires⁶⁹. Les États-Unis ont émis des recommandations pour organiser les ordres du jour de manière plus efficace en donnant la priorité aux points de discussion nouveaux⁷⁰. Ce que plusieurs appellent la « réforme par action », un processus d'innovation et d'évaluation continue des procédures de travail dans les conseils et comités de l'OMC, semble avoir convaincu tous les Membres.

Les communications sur l'aspect « développement » de la réforme sont un autre exemple de réforme abordée au sein des comités ordinaires. Dans sa communication de février 2023, l'Inde a proposé l'élaboration de mécanismes institutionnels d'échange de renseignements et de coordination entre le Comité du commerce et du développement et les autres organes de l'OMC, mais aussi un mécanisme institutionnel de rapport des travaux du Comité du commerce et du développement au Conseil général⁷¹. Enfin, le Comité du commerce et de l'environnement est également en mutation et son importance comme forum de gouvernance internationale est indéniable. La Chine a proposé des discussions précises sur les aspects commerciaux de certaines mesures environnementales⁷². Le travail substantif des comités réguliers évolue aussi pour favoriser les échanges des Membres sur de nouveaux sujets. Par exemple, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne a fait l'objet de discussions au sein de multiples comités de l'OMC en plus du Conseil du commerce des marchandises. La notification de ce mécanisme de l'Union européenne⁷³ au Comité sur le commerce et l'environnement le 26 mai 2023⁷⁴ et son entrée en vigueur en octobre 2023 a intensifié les discussions à ce sujet.

L'évolution du travail dans les comités réguliers montre que le sujet de la réforme a saisi l'Organisation entière et non seulement les chefs de délégation ou groupes de négociation spéciaux dans le cadre d'un processus en plein déroulement.

D. – Les initiatives conjointes et les nouvelles formes de négociation

Souhaitant faciliter la négociation de nouvelles règles sur des questions ne faisant pas toujours l'unanimité, les Membres de l'OMC partageant les mêmes idées ont entamé des discussions en sous-groupes dans le cadre des Initiatives Conjointes, communément appelées JSI de l'anglais Joint Statement Initiatives. Bien que la légalité de ces initiatives ait été contestée par certains Membres qui invoquent leur incompatibilité avec le principe de consensus⁷⁵, les discussions se poursuivent. Ces initiatives ouvertes à tout Membre permettent d'engager des discussions dynamiques à géométrie variable, les questions abordées en sous-groupes pouvant par la suite faire l'objet de discussions en grand groupe avec l'objectif de recueillir le consensus. Quatre enjeux font l'objet d'Initiatives Conjointes, soit le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement, les MPME et la réglementation intérieure des services⁷⁶.

69. OMC, *Fonctionnement du CCM et de ses organes subsidiaires* – Communication présentée par l'Argentine, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay et l'Uruguay, OMC Doc JOB/CTG/21/Rev.1 (2023).

70. OMC, *Améliorer le fonctionnement du Conseil général et des réunions des Chefs de délégation/du Comité des négociations commerciales* – Communication présentée par les États-Unis et la Thaïlande, OMC Doc WT/GC/W/872/Rev.1 (2023).

71. OMC, *Mandat du Comité du commerce et du développement : Point focal pour l'examen et la coordination des travaux sur le développement au sein de l'OMC* – Communication présentée par l'Inde, OMC Doc WT/GC/W/865 (2023).

72. OMC, *Proposition concernant des discussions multilatérales spécifiques sur les aspects et les implications de certaines mesures environnementales en rapport avec le commerce*, Communication présentée par la Chine, OMC Doc WT/CTE/W/251 (2023).

73. Union européenne, *Règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières*, JO L130/52 (2023).

74. OMC, *Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières*, Communication présentée par l'Union européenne, OMC Doc WT/CTE/GEN/29 (2023).

Avec la conclusion des négociations sur l'*Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement*⁷⁷, on aura l'occasion d'observer, durant la treizième Conférence ministérielle, si (et comment) les résultats des Initiatives Conjointes plurilatérales pourraient être incorporés dans l'architecture multilatérale plus large de l'OMC.

Les Initiatives Conjointes ne sont qu'un exemple parmi d'autres de nouvelles formes de négociation qui ont récemment vu le jour à l'OMC. Les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale permettent d'échanger sur la façon de garantir un système commercial mondial tenant compte de l'environnement. Elles incluent quatre groupes de travail portant sur les biens et services environnementaux, les subventions, les mesures climatiques liées au commerce et l'économie circulaire⁷⁸. De même, par l'entremise du Dialogue sur la pollution par les plastiques et un commerce des plastiques écologiquement durable, les Membres peuvent se réunir et réfléchir à différentes façons dont le commerce des plastiques pourrait s'inscrire dans la lutte contre la pollution plastique⁷⁹. Par ailleurs, au moyen de l'initiative de la réforme des subventions aux combustibles fossiles, les Membres ainsi que les autres parties prenantes peuvent partager leur expérience et leurs compétences techniques pour limiter les subventions inefficaces aux combustibles fossiles⁸⁰. Les Membres ont aussi institué le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres qui se concentre sur l'inclusion des femmes dans le commerce international et leur autonomisation économique⁸¹.

Un nouveau format innovant de négociation a été créé par les Membres et la DG Okonjo-Iweala en préparation de la CM13. En octobre 2023 la DG et la Présidente du Conseil général, l'Ambassadrice Athaliah Lesiba Molokomme Botswana ont organisé une réunion des hautes fonctionnaires, qui a rassemblé à Genève un grand nombre de fonctionnaires en poste dans les capitales de tous les Membres de l'OMC. Cette réunion a été une opportunité pour les hauts fonctionnaires de mandater les délégations pour poursuivre les négociations dans les prochains mois avant la CM13. Ainsi, l'objectif était d'identifier les résultats à atteindre pour la Conférence ministérielle et donc d'assurer que la CM13 se déroule de la manière la plus efficace possible.

Conclusion

Après ses expériences durant la pandémie, l'OMC a élargi la portée des discussions pour prendre en compte les enjeux liés au développement durable, les objectifs de développement de toutes les parties prenantes et les nouvelles réalités internationales. Au vu des résultats fructueux de ces nouvelles formes de partenariats avec les autres organisations intergouvernementales et le secteur privé, il est clair que l'OMC et ses Membres souhaitent faire perdurer ces

75. OMC, *Statut juridique des « initiatives liées à des déclarations conjointes » et de leurs résultats négociés – Communication présentée par l'Inde et l'Afrique du Sud*, OMC Doc WT/GC/W/819 (2021), para 7.

76. OMC, « Initiatives conjointes », en ligne : www.wto.org/french/tratop_f/jsi_f/jsi_f.htm.

77. *Accord sur la facilitation de l'investissement*, supra, note 56.

78. Voir par exemple la communication distribuée à la demande du Canada et du Costa Rica : OMC, *Plan de travail pour 2022*, OMC Doc INF/TE/SSD/W/17/Rev.1 (2022).

79. OMC, « Pollution par les plastiques et commerce des plastiques écologiquement durable », en ligne : www.wto.org/french/tratop_f/ppesp_f/ppesp_f.htm.

80. OMC, « Réforme des subventions aux combustibles fossiles », en ligne : www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/fossil_fuel_f.htm.

81. OMC, *Rapport intérimaire suite à la déclaration conjointe de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes*, OMC Doc WT/L/1095/Rev.1 (2020), para 5.

relations. De plus, la douzième Conférence ministérielle a montré que l'Organisation est toujours un forum privilégié de coopération internationale et de discussions, même pour aborder les sujets nouveaux. Outre la prise en compte des considérations non commerciales, les Membres ont également accordé une attention particulière à la gestion des crises tant présentes que futures. Au-delà de la recherche de solutions face aux défis du XXI^e siècle, les Membres ont poursuivi les travaux sur la question de la réforme de l'OMC, ces travaux se voulant : « menés par les Membres, ouverts, transparents, inclusifs »⁸² dans l'intérêt de tous. Enfin, la volonté des Membres d'adapter et de moderniser l'OMC s'est matérialisée par la création de nouveaux forums et de nouvelles formes de travail en sous-groupes prenant en considération la croissance économique et la diversité des Membres. Ces différents exemples témoignent des rôles inédits déjà endossés par l'OMC qui contribuent à la mise en place d'actions nouvelles et concrètes nécessaires pour assurer la pérennité du système économique multilatéral.

Ainsi, la treizième Conférence ministérielle de février 2024 à Abu Dhabi s'inscrit dans la continuité des progrès déjà accomplis. Cette Conférence ministérielle démontre une nouvelle fois le rôle central de l'OMC en tant que facilitateur lors discussions sur des sujets difficiles, mais importants dont la deuxième phase des négociations sur la pêche, les chaînes d'approvisionnement⁸³, la suite de la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC, les subventions agricoles et les questions de sécurité alimentaire y étant liées, l'inclusivité du commerce international, les subventions industrielles et bien d'autres. Une véritable « Conférence ministérielle de réforme » semble nécessaire vu la « polycrise » globale dans laquelle la communauté internationale se trouve. Cela étant dit, malgré tous les efforts du Secrétariat et de la Directrice générale, il revient aux Membres de trouver les réponses à ces défis et d'en profiter pour améliorer le système de l'OMC dans l'esprit d'un multilatéralisme créatif⁸⁴.

82. OMC, *Document final de la CM12, supra* note 21 au para 3.

84. González, *supra* note 4.

83. OMC, *Renforcer la résilience et la stabilité des chaînes industrielles et des chaînes d'approvisionnement mondiales – Communication présentée par la Chine*, OMC Doc WT/GC/W/891 (2023).

